

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024
COMPTE-RENDU

ETAIENT PRESENTS : Mme Christiane BARAILLER – M. Rémy BREYSSE – Mme Sandrine SOTTON – M. Michel MOULIN – Mme Chantal RANCHON - M. Pascal SILBERMANN – Mme Yvette PERRIER - Mme Josiane JOUSSERAND - M. Jean-François DUBOEUF - M. Mohamed MAMRI – M. Christian PICHALSKI – Mme Marie-Christine MAYOUD – M. Yves BRENAS – Mme Myriam PRUD'HOMME – M. Richard GAGNAIRE – Mme Danick REOCREUX - M. Geoffroy MAILLET – Mme Émilie LERAY – M. John MARIE (arrivée 19h20) – M. Georges KIBLER – M. Jean-Michel ROCHE - Mme Patricia HABAUZIT – Mme Nicole VIAL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Catherine CHAPRON - Mme Isabelle BONNEFOY

PROCURATIONS : Mme Catherine CHAPRON POUVOIR M. Richard GAGNAIRE

ETAIENT ABSENTS : Mme Amandine NERY - M. Christophe BORY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-François DUBOEUF

Soit 23 membres présents sur 27 membres en exercice.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 06 mars 2024

Vote à l'unanimité (23 voix)

FINANCES

1. Compte de Gestion 2023 de la Commune

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le Compte de gestion 2023 de la Commune établi par Monsieur le Receveur municipal, étant précisé qu'il présente une identité de valeur avec les éléments du Compte administratif 2023.

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Rémy BREYSSE présente la délibération.
--

Vote à l'unanimité (23 voix)

2. Compte administratif 2023

Les opérations du budget communal pour l'exercice 2023 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Calcul résultat 2023 - Budget Général			
Fonctionnement 2023		Investissement 2023	
Recettes exercice 2023	3 814 352,88 €	Recettes exercice 2023	1 785 126,28 €
Dépenses exercice 2023	3 575 181,31 €	Dépenses exercice 2023	1 754 957,77 €
Résultat exercice 2023	239 171,57 €	Résultat exercice 2023	30 168,51 €
		Résultat de clôture 2022	737 843,36 €
Résultat de clôture exercice 2022	695 800,70 €		
Part affectée investissement en 2023	100 000,00 €	Résultat de clôture 2023	768 011,87 €
Résultat reporté 2022	595 800,70 €		
		Restes à réaliser 2023 Dépenses	154 061,43 €
Résultat de clôture 2023	834 972,27 €	Restes à réaliser 2023 Recettes	0,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte administratif 2023 de la Commune, après que Madame le Maire se soit retirée de la salle des délibérations, et après avoir nommé un Président de séance à cette occasion.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Madame le Maire nomme Rémy BREYSSE président de séance et quitte la séance pendant le vote.

Vote à la majorité.

19 voix POUR, 3 abstentions (M. Georges KIBLER, M. Jean-Michel ROCHE et Mme Patricia HABAUZIT).

3. Affectation des résultats 2023 du budget communal

Après avoir adopté le compte de gestion et le compte administratif 2023, il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit, conformément aux règles comptables.

Affectation du résultat 2023	
Besoin de financement compte tenu des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement total compte tenu des projets 2024	200 000,00 €
Résultat de clôture 2023	834 972,27 €
Excédent 2023 à affecter au compte 002 en fonctionnement ou au compte 1068 en investissement	834 972,27 €
Affectation de l'excédent de la section d'investissement 2023 au 001	768 011,87 €
Affectation totale au 1068	200 000,00 €
Affectation au compte 002 en fonctionnement	634 972,27 €

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à la majorité.

20 voix POUR, 3 abstentions (M. Georges KIBLER, M. Jean-Michel ROCHE et Mme Patricia HABAUZIT).

4. Vote des taux communaux de fiscalité pour 2024

Comme chaque année, la commune doit voter les taux des taxes en vigueur.

Il est proposé pour 2024 de ne pas augmenter les taux d'imposition, c'est-à-dire de les fixer comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 43,31 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 49,07 %.
- Taxe d'habitation : 11,08 %

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les taux communaux de fiscalité pour l'année 2024.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Madame le Maire rappelle que c'est l'état qui décide d'augmenter les bases.

Vote à l'unanimité (23 voix)

5. Budget primitif 2024 et restes à réaliser 2023 – Budget principal.

Lors de sa séance du 06 mars 2024, le Conseil municipal a adopté les orientations budgétaires pour l'année 2024.

Madame le Maire propose à présent au Conseil municipal d'adopter le budget primitif 2024 (y compris les restes à réaliser 2023) du budget principal de la Commune, tel que proposé dans le document récapitulatif joint en annexe. Ce budget s'équilibre en fonctionnement à la somme de 4 256 210,06 € et en investissement à la somme de 2 642 292 €.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	1 231 900,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	634 972,27 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 750 000,00 €	013 - Atténuations de charges	26 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	213 454,06 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre	2 292,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sect	530 000,00 €	70 - Produits des services, du domaine et v	220 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	492 856,00 €	73 - Impôts et taxes	2 621 445,79 €
66 - Charges financières	27 000,00 €	74 - Dotations, subventions et participatio	660 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	11 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	91 000,00 €
68 - Dotation aux amortissements et provisions	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL	4 256 210,06 €	TOTAL	4 256 210,06 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sect	2 292,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'inve	768 011,87 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	175 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionne	213 454,06 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre	530 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	963 000,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	280 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 500 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	850 826,07 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
TOTAL	2 642 292,00 €	TOTAL	2 642 292,00 €

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Arrivée de John MARIE.

Par rapport à la notice initiale, Rémy BREYSSE précise qu'avec la maquette M57, le chapitre 73 est subdivisé en deux chapitres : le chapitre 73 et le chapitre 731. Le budget est voté selon cette modification telle que présentée ci-dessous.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	1 231 900,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	634 972,27 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 750 000,00 €	013 - Atténuations de charges	26 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	213 454,06 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 292,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	530 000,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	220 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	492 856,00 €	73 - Impôts et taxes	458 945,79 €
66 - Charges financières	27 000,00 €	731 - Fiscalité locale	2 162 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	11 000,00 €	74 - Dotations, subventions et participations	660 000,00 €
68 - Dotation aux amortissements et provisions	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	91 000,00 €
		77 - Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL	4 256 210,06 €	TOTAL	4 256 210,06 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 292,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	768 011,87 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	175 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	213 454,06 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	530 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	963 000,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	280 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 500 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	850 826,07 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
TOTAL	2 642 292,00 €	TOTAL	2 642 292,00 €

George KIBLER demande si des agents de la commune remontent à Saint-Etienne Métropole suite à la remontée de la compétence eau.

Madame le Maire répond que pour le moment, aucun agent n'a demandé à remonter. Mais ils ont assisté à toutes les réunions et la commune leur a laissé le choix.

Madame le Maire souligne que malgré le contexte, des investissements ont été réalisés et vont être réalisés.

Vote à la majorité.

21 voix POUR, 1 contre (M. Georges KIBLER), 2 abstentions (M. Jean-Michel ROCHE et Mme Patricia HABAUZIT).

6. Subventions aux associations 2024

Suite au dépôt des demandes de subvention par les associations pour l'année 2024, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ces dernières selon le tableau ci-dessous.

MEDICAL HUMANITAIRE	OU	Rappel 2023	Proposé 2024
CROIX ROUGE		100	100
ACCIDENTES DU TRAVAIL		100	100
RECHERCHE MEDICALE		200	300
DON DU SANG		150	150
UFAC anciens combattants		150	150
APF Saint Etienne		100	100
Handisport		100	100
		1 150	1 000
CULTUREL			
RADIO ONDAINE		100	100

SOCIETE HISTOIRE FIRMINY	100	100
UNIVERSITE POUR TOUS	100	100
CHASSE	100	100
	400	400
SYNDICATS		
CFDT	50	50
CGC	50	50
CFTC	50	50
CGT	50	50
FO	50	50
COS	10 600	10 600
	10 850	10 850
EDUCATIF		
DDEN délégué départementaux de l'EN	100	100
Jeunes sapeurs-pompiers	100	100
PARENTS D'ELEVES Grand Fraisses	330	330
PARENTS D'ELEVES JF/JZ	660	660
PARENTS D'ELEVES Périvaure	330	330
	1 520	1 520

SCOLAIRE	Rappel 2023	Proposé 2024
GRAND FRAISSES	330	330
JULES FERRY JEAN ZAY	1250	1250
PERIVAURE	330	330
	1910	1910

SPORT compétition Fraisses	Rappel 2023	Proposé 2024			
		<i>Subvention fonctionnement</i>	<i>Formation encadrement</i>	<i>Aide à la licence</i>	Total
	Total				
UFOR	855	700	100	105	905
Fraisses Unieux Basket	9 200	8800	110	600	9510
ALF Tennis de table	3 600	2800	10	1050	3860
OCOFU	5 845	5700	80	420	6200
TOTAUX	19 500	20 475			

Loisirs Fraisses	Rappel 2023	Proposé 2024
ALF	3 000	3 000
ESF Danse	4 400	4 575
Chêne et roseau	250	250

Velocio	100	150
Boule de la Gampille	400	1 100
Fraisses détente	100	100
Club de l'amitié	1 300	1 300
Fraisses lecture	4 200	4 500
Les amis de Montessus	Pas de demande	100
Fraisses Animation	100	100
Alors on joue	50	50
Total loisirs Fraisses		15 225
SPORT Intercommunal		
UNSS	330	390
		390
SUBVENTION TOTAL	50 010	51 770
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	Proposé 2024	
Boule des Amis Réunis	900	
Recherche médicale	400	
CLASSES TRANSPLANTEES (écoles maternelles)	3 000	
Animation FUB soupe aux choux	150	
Total subventions exceptionnelles	4 450	
TOTAL SUBVENTIONS 2024	56 220	

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions aux associations pour l'année 2024 pour un montant total de 56 220 euros.

Il est précisé que les subventions exceptionnelles ne seront versées qu'après la réalisation de la manifestation prévue ou à réception de la facture pour du matériel.

Richard GAGNAIRE présente la délibération.
--

Ne prennent pas part au vote :

Patricia HABAUZIT (subvention société d'histoire)

Josiane JOUSSERAND (subvention amicale laïque)

Geoffroy MAILLET (subvention parents d'élèves Ferry/Zay)

Vote à l'unanimité (21 voix)

AFFAIRES SCOLAIRES

7. Fixation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} avril 2024

Suite à discussion avec la Caisse des Allocations familiales (CAF), il est nécessaire de modifier la tarification de la restauration scolaire afin de respecter la convention d'objectifs et de financement 2023-2026 pour le périscolaire. La commune doit mettre en place une tarification modulée en fonction des ressources. Suivant les recommandations de la CAF, la commune propose une tarification en fonction du quotient familial.

Quotient Familial	Résident commune	Hors commune
<450	3,90 €	4,29 €
451<600	3,95 €	4,35 €
601<900	4,02 €	4,42 €
901<1100	4,14 €	4,55 €
1101<1200	4,18 €	4,60 €
1201<1400	4,24 €	4,66 €
1401<1800	4,30 €	4,73 €
Supp à 1801	4,35 €	4,79 €

(Dont repas inclus : 3,50 € (4€ pour les familles hors commune).)

Il est précisé que ce tarif comprend le temps d'activité périscolaire sur l'ensemble de la pause méridienne ainsi que le repas.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs ainsi présentés pour une application à compter du 1^{er} avril 2024.

Sandrine SOTTON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (24 voix)

8. Organisation du temps scolaire – Rentrée 2024

Vu les articles D.521-10 et suivants du Code de l'Education

Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020

Vu les avis des conseils d'écoles

Madame le Maire rappelle que le temps scolaire légal est basé sur neuf demi-journées (4,5 jours d'école) pour les classes maternelles et élémentaires. Il est toutefois possible de déroger à cette règle pour organiser le temps scolaire sur huit demi-journées, soit quatre jours.

Aujourd'hui, le temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires de la commune est organisé sur quatre jours.

Après avis favorable des différents conseils d'école, les horaires actuels donnant satisfaction sur le plan pédagogique et éducatif, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une nouvelle dérogation afin de maintenir les horaires actuels, à savoir :

- Pour les écoles maternelles : lundi, mardi, jeudi, vendredi ; 8h30-11h30 / 13h30-16h30
- Pour l'école élémentaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi ; 8h30-11h45 / 13h30-16h15

Etant précisé que l'Education nationale prendra un arrêté reconduisant ces horaires pour les trois années à venir.

Sandrine SOTTON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (24 voix)

9. Projet NEFLE : Conventions avec l'Education Nationale

Madame le Maire explique que dans le cadre du programme NEFLE (Notre Ecole, Faisons-La Ensemble) mis en place par l'Education Nationale, l'école de Jules Ferry / Jean Zay a déposé trois projets qui ont été acceptés.

Le premier projet consiste en l'aménagement des cours d'école, pour un montant de 13 760 euros. Le second consiste à « développer des pratiques vertueuses », pour un montant de 5 000 euros. Le troisième porte sur la thématique « programmation et robots » pour un montant de 10 150 euros.

Afin de simplifier les démarches et considérant que les locaux appartiennent à la commune, il est proposé par l'Education Nationale la signature d'une convention pour chacun de ces projets afin que la commune finance le projet et perçoive en contrepartie une subvention couvrant 100% du montant.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les trois conventions entre l'Etat et la commune correspondant à ces trois projets et de l'autoriser à les signer.

Sandrine SOTTON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (24 voix)

RESSOURCES HUMAINES

10. Instauration de la prime pouvoir d'achat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 07 mars 2024.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du

1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Suite à ces explications, Madame le Maire propose au Conseil que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée, en un versement unique avant le 30 juin 2024, aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)

Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame le Maire présente la délibération.
Rémy BREYSSE rappelle que cette prime est proposée par l'Etat mais non financée par ce dernier. C'est entièrement à la charge de la commune. Vu le contexte social et économique, il paraît important pour les élus de verser cette prime à hauteur de 100%

Vote à l'unanimité (24 voix)

AFFAIRES GENERALES

11 Convention de gestion des populations félines sans propriétaire sur la commune de Fraisses

Madame le Maire rappelle que la gestion des animaux errants relève des pouvoirs de police du Maire. Suite à la fermeture du chenil du Pin, la commune n'a plus de convention pour la gestion de ces animaux.

Afin de pallier à cette carence, il est proposé de signer une convention de gestion des populations félines avec la clinique vétérinaire de la Vallée, située au 13 rue Dorian à Firminy (42700).

Cette convention prévoit les modalités de prise en charge des chats errants : capture, identification, stérilisation, remise en liberté.

La convention est établie pour une durée de trois années, renouvelable.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Madame le Maire présente la délibération.
George KIBLER demande le coût de la convention.
Rémy BREYSSE précise que la convention n'a pas de coût fixe. Il s'agit d'une tarification à l'acte.

Nicole VIAL souligne que quelque chose pourrait aussi être fait pour les pigeons car il y en a beaucoup chez elle par exemple.

Vote à l'unanimité (24 voix)

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

21/02/2024 : Révision de loyer – bail Mme Fabienne BENASID

21/02/2024 : Révision de loyer – bail M. Daniel CREPET

21/02/2024 : Révision de loyer – bail M. et Mme Ludovic-Julien et Marie-Claire D'EYSMOND

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme :

29/02/2024 : Parcelle AE 223, rue Marcel Holtzer, superficie de 1 551 m² pour un montant de 3 000 euros.

29/02/2024 : Parcelle AE 223, rue Marcel Holtzer, superficie de 1 551 m² pour un montant de 3 000 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fraisses, le 28 mars 2024

Madame le Maire,
Christiane BARAILLER

Le secrétaire de séance
Jean-François DUBOEUF